

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N ° CL489

présenté par
M. Delautrette, rapporteur et M. Le Gac, rapporteur

ARTICLE 13

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° Au deuxième alinéa de l'article L. 2123-18-1, les mots : « prendre part aux séances du conseil municipal et aux » sont remplacés par les mots : « préparer les séances du conseil municipal et les » et, à la fin, sont ajoutés les mots : « et pour y prendre part ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.